

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUIN 2023**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2023_073****ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIERE**
(CAIH)

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 16 juin 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

Secrétaire :

Pascal PONTY

Les 33 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

En application de l'article 26 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les acheteurs peuvent recourir à des centrales d'achat.

Dans le cadre de sa politique d'optimisation des coûts et des procédures, la Ville de Chatou a ainsi ponctuellement recours à trois centrales d'achat :

- L'UGAP, pour la satisfaction de certains de ses besoins en fournitures ou services dans les segments d'achats : ex :« véhicules ».

- La Centrale d'achats de la Région Ile de France, notamment pour tous les achats de la collectivités en matière de denrées alimentaires.
- Le groupement d'intérêt public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (GIP RESAH) pour son offre de services en matière de système d'information et de télécommunications particulièrement compétitive.

La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH), est une centrale d'achat au sens des articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux acheteurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social ou social. Les collectivités locales qui interviennent dans le domaine social, même indirectement par leur Centre communal d'action sociale (CCAS), sont éligibles aux marchés de la CAIH.

La CAIH prépare et anime des marchés publics dans le domaine informatique, à destination de ses adhérents, établissements de santé publics et privés à but non lucratif. Créée en 2014 sous l'impulsion de ses 6 membres fondateurs, la CAIH gère plus de 35 marchés auprès de 1500 adhérents.

A ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande publique.

La CAIH dispose d'une offre de services en matière de système d'information particulièrement compétitive ce qui motive cette adhésion pour notamment renouveler le parc des multifonctions dont la fin de maintenance est très proche. La Ville de Chatou pourra recourir à cette centrale d'achat pour l'ensemble du catalogue que la centrale d'achat propose.

L'adhésion à la CAIH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 400 euros. De même, la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent. Toutefois, les économies d'échelle réalisées couvrent largement les coûts d'adhésion mentionnés ici.

Pour la Ville de Chatou, l'adhésion à la CAIH présente deux grands avantages :

- économique, car la massification des achats et des économies d'échelle réalisées par les centrales d'achats permet pour certains achats de fournitures ou de prestations d'accéder à des prix plus avantageux que ceux qu'obtiendrait la Ville si elle agissait seule ;
- stratégique, car l'adhésion de la Ville à une centrale d'achat supplémentaire permettra de diversifier ses sources d'approvisionnements, et, ainsi, d'accéder à un plus large panel de fournisseurs et de choisir systématiquement l'offre économiquement la plus avantageuse et/ou les délais les plus courts.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Chatou à la centrale d'achat de la CAIH dans les conditions rappelées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat de la CAIH.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-2, L2113-3 et L2113-4 du Code de la commande publique,

Vu l'information faite par mail à la commission municipale Ressources Humaines, Innovation numérique et Smart City en date du 12 juin 2023,

Considérant que cette adhésion à la CAIH permettra à la Ville de Chatou de diversifier ses sources d'approvisionnement et de disposer d'un éventail de fournisseurs plus large et d'obtenir, par l'effet volume, de meilleurs prix dans les segments d'achats informatique, mobilier et équipement général,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'approuver** l'adhésion de la Ville de Chatou à la centrale d'achat de la CAIH dans les conditions rappelés ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tout document, bulletin d'adhésion ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat de la CAIH,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à passer commande auprès de la CAIH conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :

Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER

Publiée le : 23/6/2023